

CHAMPIONNAT LOISIR HAUTE-SAVOIE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le championnat est ouvert à toutes les associations, MJC, entreprises, situées en Haute-Savoie ou limitrophe.

ARTICLE 2 :

Tous les participants devront s'être inscrits auprès du Comité de Haute-Savoie de Tennis de Table situé 990 Avenue de la Libération, 74800 LA ROCHE SUR FORON ou être licenciés dans un club affilié à la Fédération Française de Tennis de Table.

ARTICLE 3 :

Les clubs prévus pour se rencontrer devront prendre contact pour trouver un horaire commun, et ce suffisamment à l'avance pour définir la date.

ARTICLE 4 :

Les rencontres peuvent se disputer en fonction des créneaux horaires des clubs recevant, du lundi au dimanche avec l'accord des deux clubs, mais les clubs qui reçoivent doivent disposer d'au moins un créneau horaire en semaine permettant d'accueillir leurs adversaires.

ARTICLE 5 :

Les clubs souhaitant participer au championnat par équipe doivent être en mesure d'accueillir leurs adversaires à des heures situées hors des heures conventionnelles de travail si la rencontre a lieu en semaine.

ARTICLE 6 :

Le championnat se déroule en poules de 3 à 5 équipes en deux demi-phases.

La première phase allant d'octobre à décembre et la seconde phase allant de janvier à avril.

Un système de montées /descentes pourra avoir lieu entre les deux demi-phases.

Un club pourra inscrire plusieurs équipes.



ARTICLE 7 :

Les rencontres opposeront **préférentiellement** des équipes composées de 3 joueurs avec un total de 9 simples et un double, mais il sera autorisé de proposer des équipes de quatre ou deux joueurs.

À cet effet les feuilles de rencontre seront adaptées à cinq formules, 3 joueurs contre 3, 3 joueurs contre 2, 2 joueurs contre 2, 4 joueurs contre 3 ou 4 joueurs contre 4. Un point « bonus » sera octroyé sur la feuille de rencontre 3 contre 2 à l'équipe proposant une équipe complète.

Les équipes peuvent être mixtes et les participants devront être nés en 2011 ou avant.

ARTICLE 8 :

Le rythme des rencontres devra être le plus régulier possible, il est conseillé de se baser sur une rencontre par mois. Par exemple, 1 rencontre en janvier, puis une en février, puis une en mars et la dernière en avril (il ne devrait pas y avoir plus de 4 rencontres par phase).



ARTICLE 9 :

Les équipes recevantes auront la responsabilité de remplir correctement et lisiblement la feuille de rencontre et de la transférer une fois complétée à la responsable du championnat loisir, le plus rapidement possible après la rencontre par n'importe quel moyen (photo, scan, courrier, ...). La feuille de rencontre devra être conservée par l'équipe recevante jusqu'à la fin de la saison sportive de référence.

Les clubs devront fournir les coordonnées (minimum un mail et un n° de téléphone) d'un correspondant qui assurera le lien avec le comité et les responsables du championnat.

ARTICLE 10 :

Les parties seront disputées en 3 manches gagnantes (il faut avoir remporté 3 manches pour gagner la partie) de 11 points, avec deux points d'écart pour remporter le set.

ARTICLE 11 :

Il est conseillé au club recevant d'être en mesure de mettre à disposition de la rencontre au moins deux tables de tennis de table pour permettre à la rencontre de se disputer dans une fourchette raisonnable comprise entre 1h00 à 1h45, mais un club ne disposant que d'une seule table pourra être autorisé à recevoir des adversaires après avoir obtenu leur accord pour une durée de rencontre augmentée.

ARTICLE 12 :

Il est conseillé de respecter l'ordre des parties de la feuille de rencontre, mais celui-ci peut être modifié s'il y a un accord des deux clubs.

ARTICLE 13 :

Les règles sportives sont celles éditées par la Fédération Française de Tennis de Table accessibles au lien suivant => http://www.fftt.com/reglements/regles_jeu.htm

Mais en cas de doute, notamment sur un point disputé entre deux adversaires, il est conseillé de remettre le point.

ARTICLE 14 :

Seuls sont autorisés à participer au championnat loisir tous les licenciés « loisir » quelque soit leur nombre de points et les licenciés « compétition » ayant un classement inférieur ou égal à 600 points au classement officiel.

Les joueurs/joueuses dont la licence mentionne « ni entraînement, ni compétition » ne pourront pas prendre part au championnat loisir, ils devront d'abord se mettre en conformité en présentant un certificat médical valable à leur club d'appartenance.

ARTICLE 15 : Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, les participants au championnat loisir appartenant à des clubs non affiliés à la fédération devront faire parvenir la fiche d'inscription simplifiée ainsi qu'un certificat médical (les certificats sont valables 3 ans) à la responsable du championnat ou au Comité, par mail ou courrier.

Renseignements :

Comité 74 de TT, 990 Avenue de la Libération, 74800 LA ROCHE SUR FORON

Téléphone : 06.98.87.25.84

Courriel : elisedeschamps51@gmail.com

Site internet : <http://www.cdt74.com/>

Page facebook : Les pongistes de Haute-Savoie

